

# laChambre

Mars 2011

Affaires courantes



# S O M M A I R E

■	Avant-propos	3
■	La Chambre composition	4
■	Un budget pour les situations d'urgence	8
■	Les enjeux des négociations politiques	9
■	Les commissions	12
■	La commission spéciale «Sécurité du rail»	16
■	La commission spéciale « Abus sexuels »	18
■	Questions & Réponses	19
■	Les succès de la présidence belge de l'UE	24
■	15 novembre 2010 - La fête du Roi au Parlement fédéral	27

## COLOPHON

### Editeur responsable

Emma De Prins, secrétaire générale de la  
Chambre des représentants

### Rédaction

Service des Relations publiques  
1008 Bruxelles  
[pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)  
Dominique Van den Bossche  
Tél. : 02 549 81 77  
Joëlle Rotsart de Hertaing  
Tél. : 02 549 80 80  
Anne Coppens  
Tél. : 02 549 90 46

## La rédaction a été clôturée le 04/02/2011

### Ont collaboré à ce numéro:

Emma De Prins, Idès De Pelsemaeker, Stéphane  
Borcy, Christine De Backer, Tom De Pelsmaeker, Hugo  
D'Hollander, Alberik Goris, Laurent Pottier, Walter  
Schelstraete et Joris Van Den Bossche

### Traduction

Service de la traduction des Comptes rendus  
analytiques de la Chambre

### Photographies et illustrations

Belga, Nadine Huysmans, Antoine Marcelis, Kurt Van  
Den Bossche, Inge Verhelst et Johan Wynen

### Lay-out et impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

# A V A N T - P R O P O S

Madame, Monsieur,

En ces temps d'interrogations et d'incertitudes politiques, il n'est pas inutile de faire le point sur l'état de notre institution, sur son mode de fonctionnement et sur son utilité, même si la couverture de notre magazine précise «affaires courantes». Il serait en effet dommageable que le citoyen pense que nous ne faisons rien, que le pays est quasi paralysé et que, disons – le franchement, «on nous paie à ne rien faire»!

Certes, notre travail est différent, certes il y a des dossiers que nous ne pouvons gérer mais à la Chambre, on continue de s'activer et de s'adapter. Ce magazine en témoigne. Je pense notamment au travail accompli par les commissions dont celle relative à la collision de Buizingen ou celle qui s'est penchée sur le thème, tout aussi douloureux, des abus sexuels.

Ce magazine est plus qu'un témoin, il est l'information sur laquelle chaque citoyen devrait se pencher car on y explicite les bases du fonctionnement de notre démocratie.



La situation politique oblige – et c'est bien normal – les médias, les élus, les analystes, les constitutionalistes, les juristes et autres «istes» de toutes compétences confondues, à se lancer dans des explications de ce que sont la loi de financement, les dotations, les réformes institutionnelles et autres rôles et contrôles. De discours académiques en improvisation, la suite de paroles devient charabia et nous y perdons tous notre latin.

La Chambre.be, c'est une volonté de clarification, accessible à tous, du plus jeune au plus mature, c'est un outil, c'est une mise en lumière de notre quotidien. C'est une réponse, partielle, j'en conviens, à cette trop épineuse question «À quoi cela sert-il de voter?». Cela sert à faire entendre votre voix, cela sert à faire en sorte que vos élus puissent mettre en œuvre les orientations politiques de votre choix, cela sert à vous représenter, à concrétiser vos attentes, à répondre à vos questions.

La Chambre.be, c'est quelques statistiques qui nous montrent, par exemple, l'évolution très positive de la représentativité des femmes dans notre assemblée, c'est l'occasion de bilans petits ou grands, celui de la présidence belge de l'Europe ou celui de la fête du Roi, dédiée en novembre dernier, à la solidarité avec tous les enfants du monde.

En ces temps d'indifférence, de déconsidération, voire de mépris du travail politique, je crois indispensable que le citoyen puisse être correctement et valablement informé des moyens dont nous disposons pour œuvrer à son service. Ceci n'est qu'un instrument. À chacun d'entre nous d'en faire bon usage et de le consacrer au mieux-être de tous.

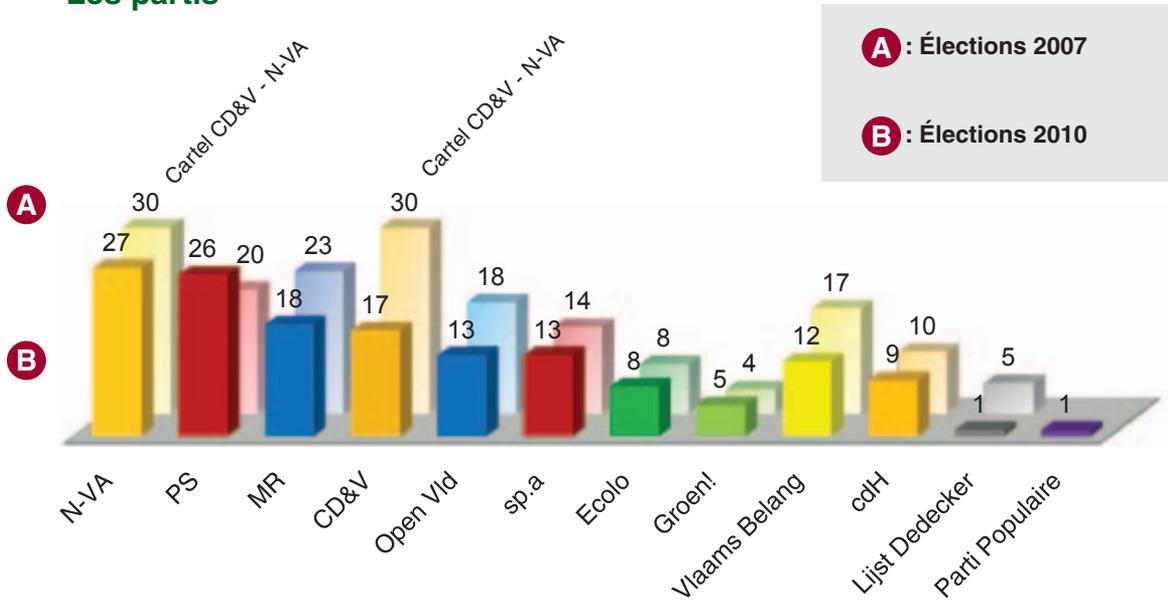


André Flahaut  
Président  
Ministre d'État



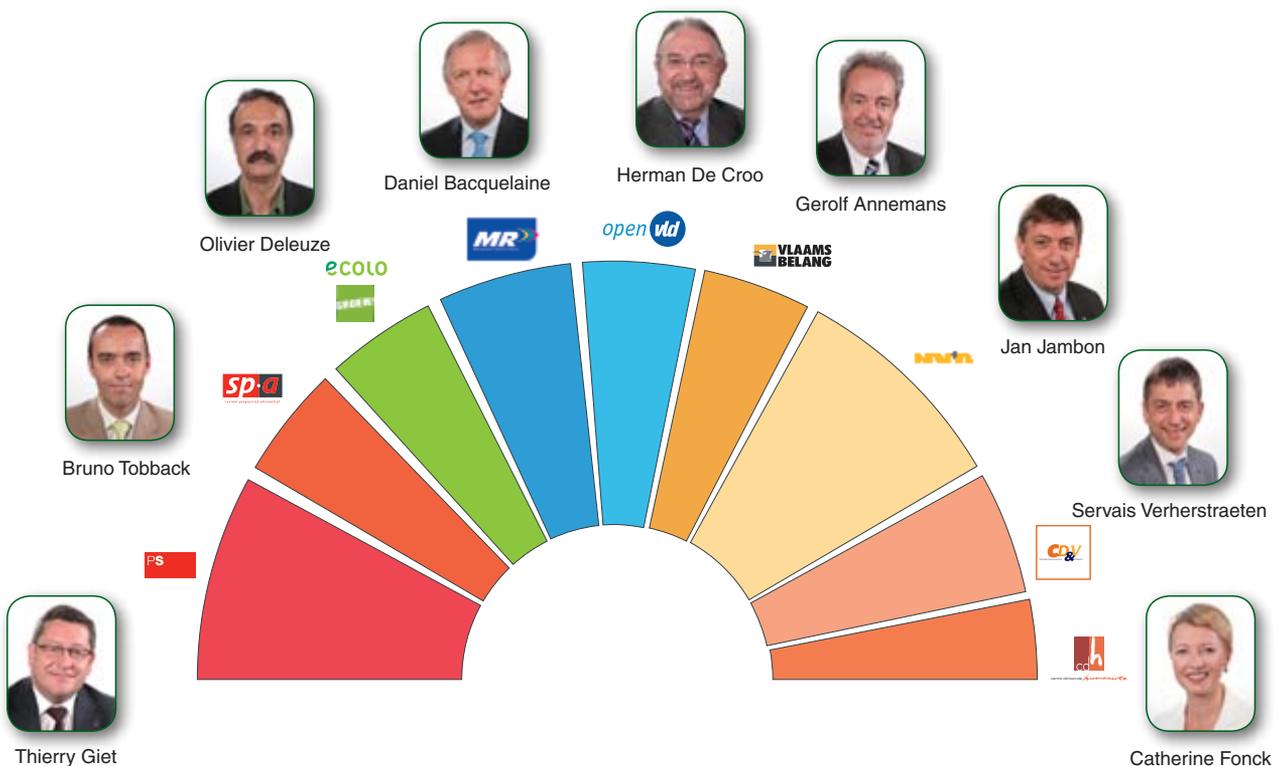
# La Chambre composition

## Les partis



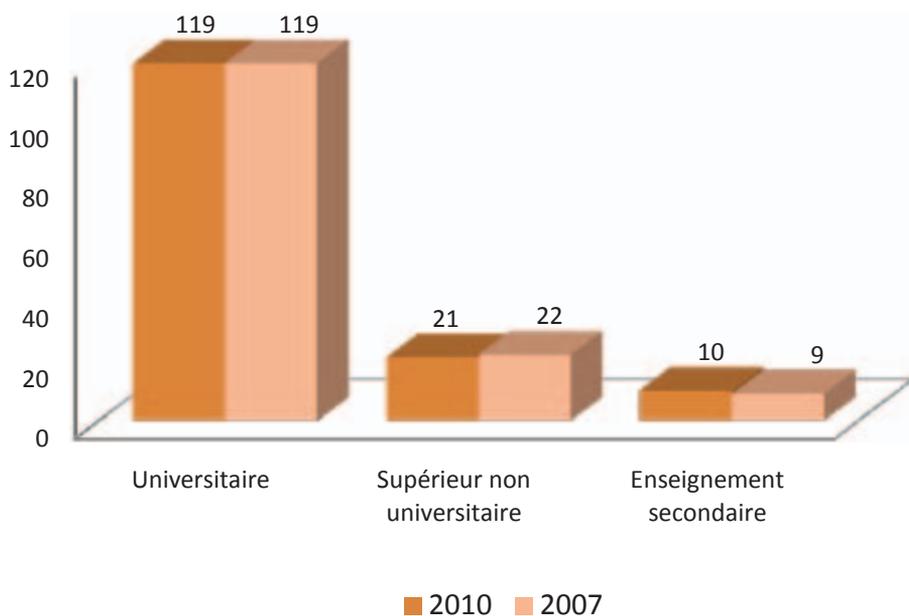
## Les groupes politiques et les présidents de groupe

À la Chambre, les membres faisant partie d'un même parti ou d'une même famille politique forment un groupe politique. Pour être reconnu, un groupe politique doit compter aux moins cinq membres. Le membre de la Lijst Dedecker et le membre indépendant (élu sur la liste du Parti Populaire) ne font dès lors pas partie d'un groupe politique.

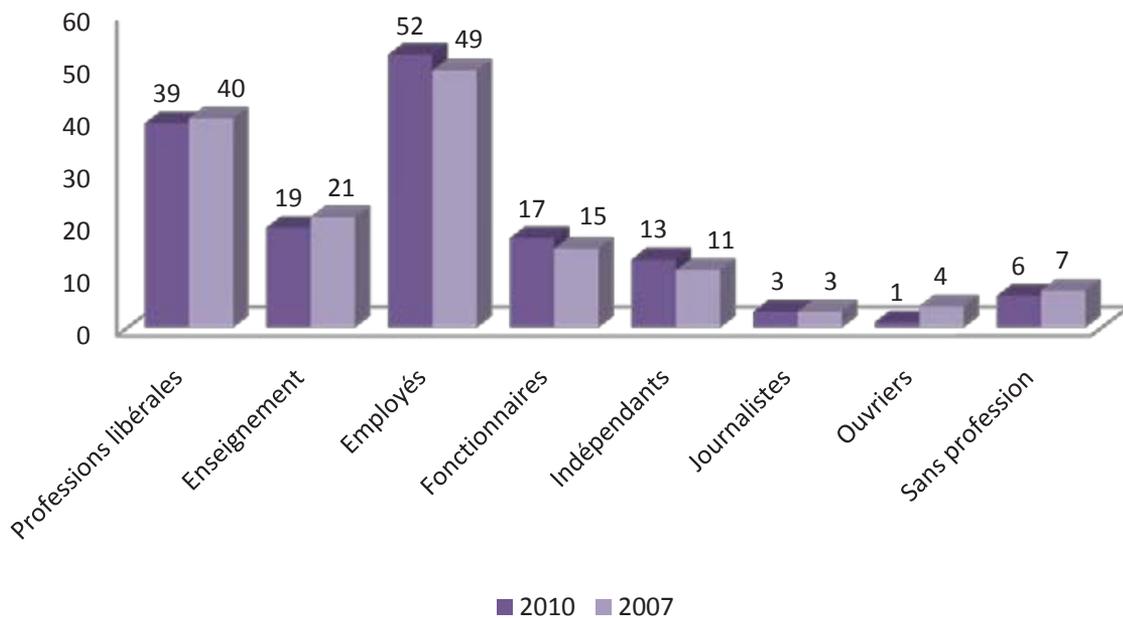


## Les députés: leurs formation et profession

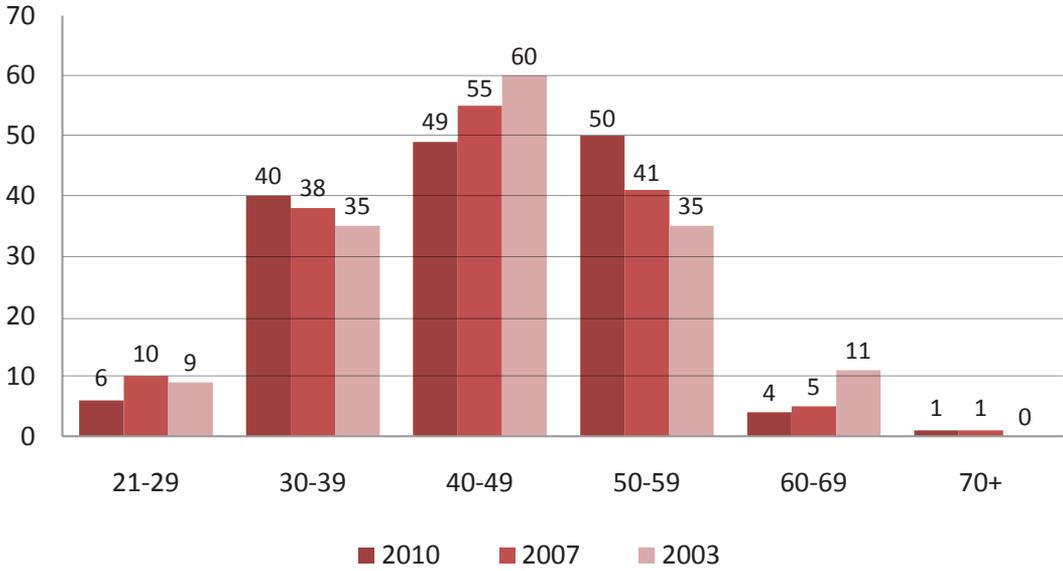
### Formation



### Profession

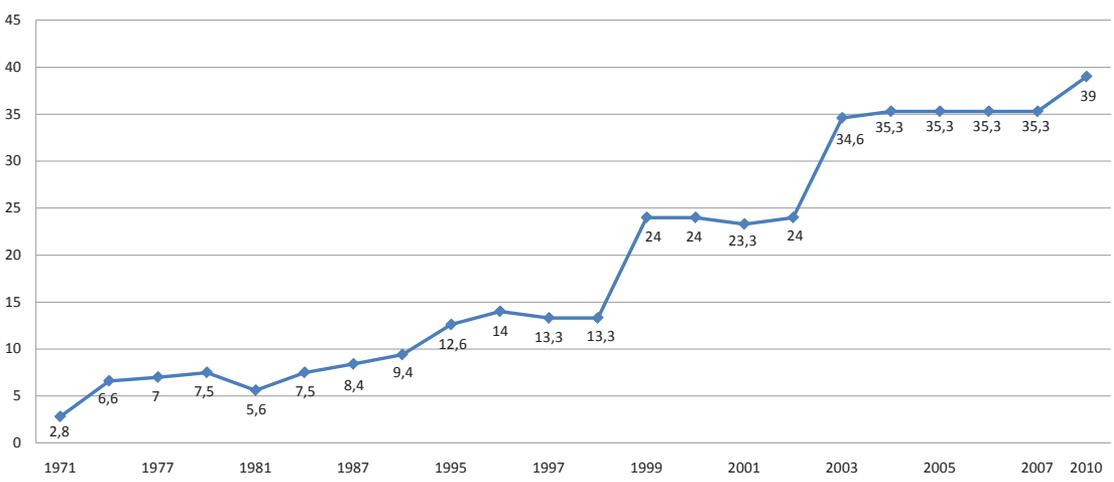


Âge



L'âge moyen des députés est de 45 ans. Il en était déjà ainsi sous la précédente législature. En 1999, les députés étaient âgés de 47 ans en moyenne.

Pourcentage de femmes à la Chambre



Bonne nouvelle pour le mouvement féministe: les femmes n'ont jamais été aussi nombreuses à la Chambre que depuis les élections législatives de juin 2010. Pas moins de 59 des 150 sièges sont en effet occupés par des femmes. Si la féminisation de la fonction politique s'opère depuis un certain temps déjà, elle n'est pas fortuite. Pour encourager les femmes à participer aux élections, le législateur a fait inscrire des **quotas dans la législation électorale**.

La loi du 24 mai 1994 disposait que, sur une liste, le nombre de candidats d'un même sexe ne pouvait excéder les deux tiers. Autrement dit: un candidat sur trois au moins devait être une femme. Huit ans plus tard, le législateur a franchi un pas supplémentaire puisqu'aux termes de la loi du 13 décembre 2002, qui est toujours en vigueur, les listes doivent comporter un nombre égal d'hommes et de femmes. En outre, les deux premières places sur chaque liste ne peuvent pas être occupées par des candidats du même sexe. Si un homme est placé en tête de liste, la deuxième place sera obligatoirement occupée par une femme et inversement.

## Cumul avec un mandat communal

La très grande majorité des 150 députés sont également actifs au niveau communal.

- 29 députés sont aussi bourgmestre
- 20 députés sont échevin
- 103 députés sont membre d'un conseil communal

## Groupes linguistiques

Le groupe linguistique néerlandophone compte actuellement 88 membres et le groupe francophone 62. La répartition est la même que sous la précédente législature.

## Pourquoi deux groupes linguistiques?

Les groupes linguistiques prennent leur importance lorsque, entre autres, les députés sont amenés à voter des lois qui requièrent une majorité spéciale, c'est-à-dire des **lois spéciales**. Il s'agit par exemple de lois relatives aux compétences et au financement des Communautés et des Régions, des thèmes qui déterminent précisément l'agenda politique depuis les élections du 13 juin 2010.

Pour qu'une loi spéciale soit adoptée, les trois conditions suivantes doivent être remplies:

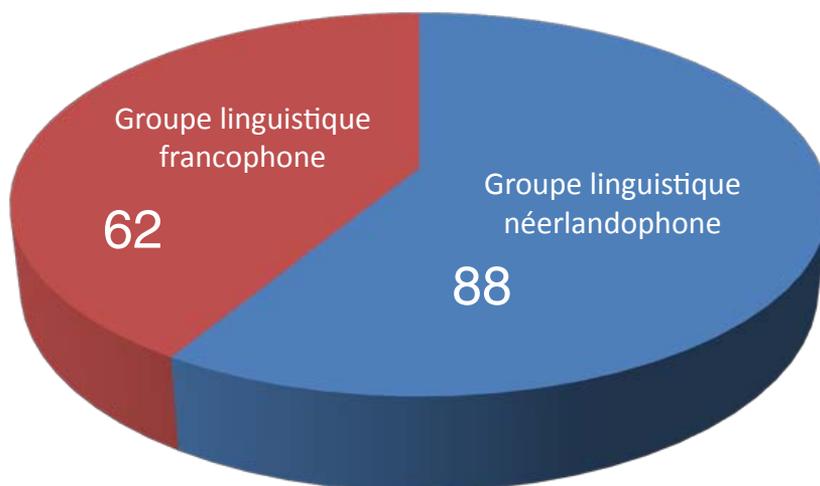
- la majorité des membres de chaque groupe linguistique doivent être présents;
- la majorité des suffrages doit être exprimée en faveur de la loi dans chaque groupe linguistique;
- les deux tiers des suffrages doivent être exprimés en faveur de la loi.

C'est précisément parce qu'une réforme institutionnelle requiert la majorité des deux tiers dans les deux assemblées du Parlement fédéral (la Chambre des représentants et le Sénat) qu'un si grand nombre de partis politiques sont associés aux négociations depuis les élections de juin 2010.

La majorité spéciale n'est requise que dans un nombre restreint de cas qui sont explicitement énumérés dans la Constitution. La plupart des lois sont adoptées à la majorité simple.

## Les suppléants

Ce n'est pas parce qu'un candidat est élu qu'il exerce nécessairement son mandat. Après les élections du 13 juin 2010, quinze élus ont renoncé à leur mandat. Ils n'ont pas prêté serment et se sont fait remplacer par un suppléant. Après les élections du 10 juin 2007, treize élus avaient fait de même. Le plus souvent, il s'agit de responsables politiques qui siègent dans un autre parlement ou qui sont ministres dans un gouvernement régional et souhaitent conserver ce mandat. ■





# Un budget pour les situations d'urgence

## La loi de finances ou les crédits provisoires

**Le gouvernement fédéral dépose chaque année, au plus tard le 31 octobre, deux projets de budget à la Chambre des représentants: l'un concerne les recettes et l'autre les dépenses de l'année suivante. Les membres de la Chambre examinent ces projets et en débattent. Il est ensuite procédé à un vote. Le gouvernement ne pourra mettre sa politique en oeuvre que si une majorité des députés lui donne le feu vert. La procédure est toutefois différente pour un gouvernement chargé des affaires courantes. Au lieu de soumettre un projet de budget, il soumet à la Chambre un projet de loi de finances. Quelle est la différence?**

### Le budget

Le budget est une estimation des recettes et des dépenses de l'année civile à venir. Dans un budget, le gouvernement indique d'une part d'où lui viendront les fonds nécessaires pour diriger le pays, autrement dit, quels impôts il prélèvera; d'autre part, il précise comment il entend affecter ces fonds. Le gouvernement opère donc des choix importants pour l'année suivante. L'importance des fonds que le gouvernement consacre à des postes donnés est indicative de ses priorités. Le budget est l'instrument de la politique du gouvernement.

### Le gouvernement d'affaires courantes

Un gouvernement d'affaires courantes n'est pas un gouvernement à part entière. Il s'agit du gouvernement démissionnaire qui reste en place jusqu'à la formation d'un nouveau gouvernement. Il doit assurer la continuité de la gouvernance. Il ne définit donc pas les grandes options politiques pour l'année suivante et ne confectionne habituellement pas le budget. Mais certains dossiers n'attendent pas. Ainsi, les traitements des fonctionnaires et des magistrats doivent être liquidés, les services publics, la police, l'armée... doivent disposer de moyens pour remplir leurs missions. Le gouvernement doit donc agir.

### Pas de budget mais une loi de finances

Dans la pratique, le gouvernement d'affaires courantes dépose un projet de loi de finances avant le début de la nouvelle année civile. Il y sollicite des membres de la Chambre l'autorisation de lever

des impôts. Cette autorisation est valable pour une année entière. Il demande aussi, habituellement pour une période de trois mois, à pouvoir effectuer des dépenses dans certaines limites.

Si le nouveau gouvernement n'a toujours pas été constitué trois mois plus tard, le gouvernement d'affaires courantes doit redemander l'accord de la Chambre pour pouvoir effectuer des dépenses pour la période suivante de trois mois. Il dépose à cet effet un projet de loi portant des crédits provisoires. Au besoin, c'est-à-dire s'il n'y a toujours pas de nouveau gouvernement, il peut redéposer un tel projet de loi trois mois (et six mois) plus tard. En résumé: un gouvernement d'affaires courantes doit obtenir l'accord de la Chambre tous les trois mois pour pouvoir effectuer des dépenses.

### Les crédits provisoires

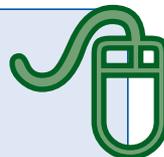
Comment sont calculés ces crédits? Le gouvernement prend comme base le dernier budget approuvé par la Chambre. Il vérifie ce qui a été dépensé l'année précédente, par exemple pour l'équipement de la police, et prend trois douzièmes (pour trois mois) de ce montant. Il procède ainsi pour chaque poste budgétaire. Il est toutefois dérogé à la règle des douzièmes pour des dépenses qui doivent être réalisées en une seule fois. C'est le cas pour la contribution que la Belgique verse à certaines institutions internationales.



Les membres de la Chambre ont adopté la loi de finances le 16 décembre 2010 par 64 voix pour, 13 voix contre et 47 abstentions.

Le document de 187 pages peut être consulté sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

→ rubrique Projets de loi  
et propositions → document 555



# Les enjeux des négociations politiques

Le 13 juin 2010, 7.700.000 Belges se sont rendus aux urnes. S'en sont alors suivies d'après négociations de plusieurs mois qui ont porté dès le premier jour sur la réforme de l'État. Quelques semaines plus tard, la loi de financement s'est également retrouvée sur la table des négociations. Quels sont exactement les enjeux? La réforme de l'État avait déjà été largement évoquée dans le magazine n° 8 de mai 2008 puisque, dans la foulée des élections législatives de juin 2007, des divergences de vues à ce sujet avaient aussi compliqué la formation du gouvernement. Dans ce magazine, nous esquisserons les grandes lignes de la situation actuelle.

## La réforme de l'État

La Belgique est un État fédéral composé d'un niveau de pouvoir fédéral mais aussi de Communautés et de Régions. Celles-ci et le niveau fédéral exercent des compétences. Quelques exemples: le niveau fédéral est compétent pour la sécurité sociale et la défense nationale, les Communautés pour l'enseignement et la culture et les Régions pour le logement et le réseau routier.

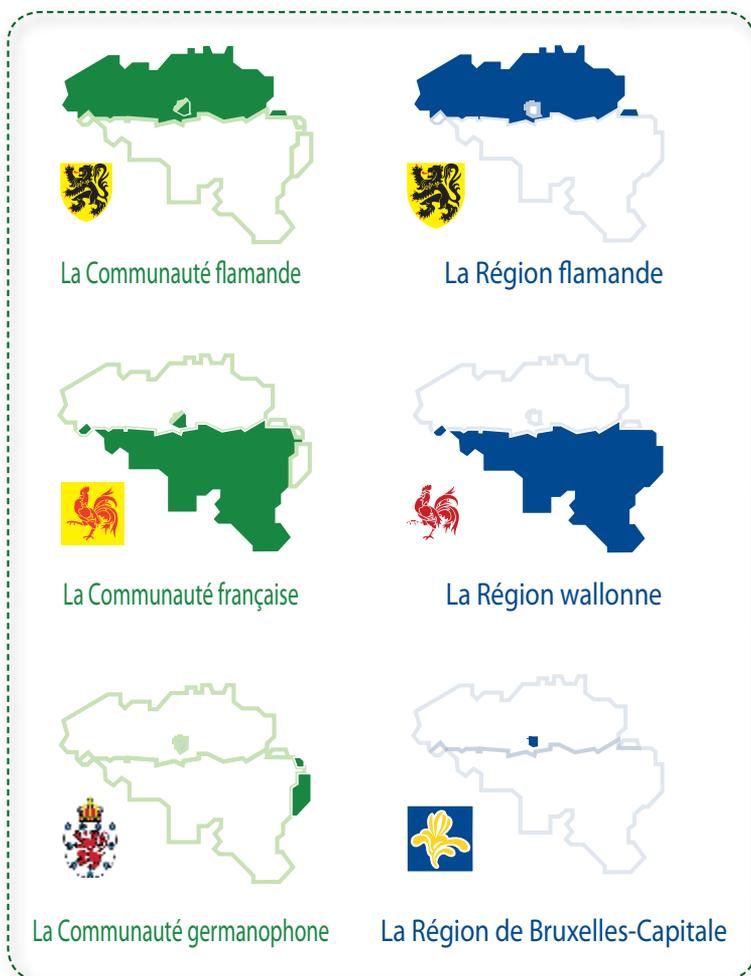
La nouvelle réforme de l'État dont il est question consiste en une **nouvelle répartition des compétences entre le niveau fédéral et les Communautés et les Régions.**

Dans le cadre des négociations en cours, on cherche à déterminer, à la demande d'un certain nombre de partis politiques, quelles compétences pourraient être transférées du niveau fédéral aux Communautés et Régions. Ces partis politiques estiment en effet que les difficultés sociales et économiques qui se posent tant au nord qu'au sud du pays pourraient être surmontées plus efficacement si les Communautés et les Régions étaient elles-mêmes compétentes. Ils considèrent que ces dernières pourraient réagir plus adéquatement aux situations qui leur sont propres.

## Loi de financement

La nouvelle réforme de l'État envisagée concerne également les **ressources financières dont le niveau fédéral, les Communautés et les Régions disposent ou devraient disposer** pour pouvoir exercer leurs compétences. Pour mener une poli-

tique, pour prendre des mesures, il faut de l'argent. Et cet argent provient des impôts. Aujourd'hui, c'est le niveau fédéral qui établit et perçoit la plus grande partie de ceux-ci. Les recettes issues de ces impôts sont ensuite réparties selon un mode donné



(voir ci-contre) entre le niveau fédéral, les Communautés et les Régions. La répartition des ressources financières entre les différents niveaux de pouvoir est fixée dans la loi de financement.

Les négociations actuelles portent donc aussi sur un aménagement de la loi de financement car si les Communautés et les Régions se voyaient attribuer davantage de compétences, elles auraient besoin de ressources financières accrues.

En ce qui concerne cet aspect des négociations, certains partis politiques souhaitent que les Régions et les Communautés assument une plus grande responsabilité financière et jouissent d'une plus large autonomie fiscale.

Dans le même temps, il faut veiller à ce que l'État fédéral conserve des ressources financières suffisantes pour remplir efficacement ses missions. L'État fédéral doit en effet rester viable. Par ailleurs, il s'agit aussi de maintenir un certain degré de **solidarité** entre les différentes Régions et Communautés.



## Loi de financement

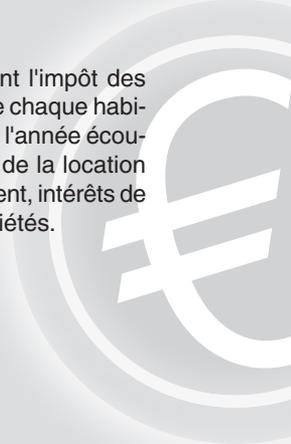
La loi dite de «financement» est la «Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions» qui précise où les Communautés et les Régions puisent les ressources financières qui leur sont nécessaires pour exercer leurs compétences. En effet, les Communautés ne peuvent proposer un enseignement et les Régions entretenir les routes sans disposer des moyens financiers à cet effet. La loi de financement de 1989 a été l'objet d'aménagements fondamentaux apportés par des lois adoptées ultérieurement, dont la principale a été la «Loi spéciale du 13 décembre 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions».

La loi de financement est une «loi spéciale», ce qui signifie que sa modification requiert une majorité spéciale au Parlement: une majorité des voix dans chaque groupe linguistique et une majorité des deux tiers du total des voix.

*Vous trouverez plus d'informations sur les groupes linguistiques à la Chambre p. 7*

## Les impôts directs

Les impôts directs comprennent l'impôt des personnes physiques (IPP), que chaque habitant paie sur son revenu total de l'année écoulée (revenus du travail, produit de la location d'une maison ou d'un appartement, intérêts de capitaux,...), et l'impôt des sociétés.



## La situation aujourd'hui

De quelles ressources financières les **Régions** disposent-elles?

### La dotation issue de l'impôt sur les revenus des personnes physiques

L'État fédéral perçoit l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IPP) dont il reverse une partie aux Régions sous la forme d'une dotation. Le montant de base de cette dotation, fixé historiquement, est adapté à l'indice des prix à la consommation (cf. aussi p. 20) ainsi qu'à la croissance économique. Cette dotation est répartie entre les Régions sur la base des recettes de l'impôt sur les revenus des personnes physiques dans chaque Région. Des correctifs sont par ailleurs apportés, notamment pour garantir la solidarité entre les Régions.

### Les impôts conjoints

Les Régions ont le pouvoir de lever encore d'autres impôts, dans les limites d'une marge donnée (ce sont les centimes additionnels), sur l'impôt sur les revenus des personnes physiques qui est perçu par l'État fédéral dans la Région concernée.

### Les impôts régionaux

Les Régions établissent un certain nombre d'impôts, dont les droits de succession, les droits d'enregistrement et la taxe de circulation.

### Les dotations spécifiques

Il s'agit de montants versés aux Régions pour mettre en œuvre certains programmes concernant par exemple la mise au travail des chômeurs ou les investissements inhérents à la fonction de capitale que remplit Bruxelles.

De quelles ressources financières les **Communautés** disposent-elles?

### La dotation issue de la TVA

L'État fédéral perçoit la TVA dont il reverse une partie aux Communautés sous la forme d'une dotation. Le montant de base de cette dotation est adapté à l'indice des prix à la consommation. Il est en outre tenu compte de l'évolution du nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans dans notre pays et du nombre d'élèves (âgés de 6 à 17 ans) par Communauté.

Depuis 2001, les Communautés reçoivent également des montants forfaitaires issus de la TVA. Et depuis 2007, il est aussi tenu compte de la croissance économique.

### La dotation issue de l'impôt sur les revenus des personnes physiques

L'État fédéral perçoit l'impôt sur les revenus des personnes physiques (IPP) dont il reverse une partie aux Communautés sous la forme d'une dotation. Le montant de base de cette dotation est adapté à l'indice des prix à la consommation (voir p. 20) ainsi qu'à la croissance économique.

### Les dotations spécifiques

Il s'agit notamment de montants destinés à la collaboration universitaire et aux dépenses pour les étudiants étrangers.

Une partie des bénéfices de la Loterie Nationale est également reversée directement aux Communautés.

## Les impôts indirects

### > La TVA

La TVA, ou taxe sur la valeur ajoutée, est payée à l'achat de biens et de services. Ainsi, l'acquéreur d'un GSM de 121 euros, paye en réalité un GSM de 100 euros et 21 euros de TVA.

### > Les droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement sont payés à l'enregistrement de documents tels que des actes notariés (actes de vente, actes d'emprunt,...) par exemple.

### > Les droits de succession

Les droits de succession sont payés sur le montant d'une succession.

### > La taxe de circulation

La taxe de circulation doit être payée pour tout véhicule motorisé qui circule sur la voie publique.





# Les commissions

À la télévision, dans les journaux ou dans les magazines, les journalistes utilisent presque quotidiennement le terme de «commission» à propos de l'actualité politique. Lorsqu'un présentateur annonce que la commission de la Justice a adopté le projet de loi du ministre, que faut-il comprendre exactement? Que ce projet sera traduit sous la forme d'une loi? Ou qu'une première étape importante a été franchie? La majorité du travail parlementaire s'effectue en commission. Cela mérite bien un mot d'explication...



## Les projets et propositions de loi

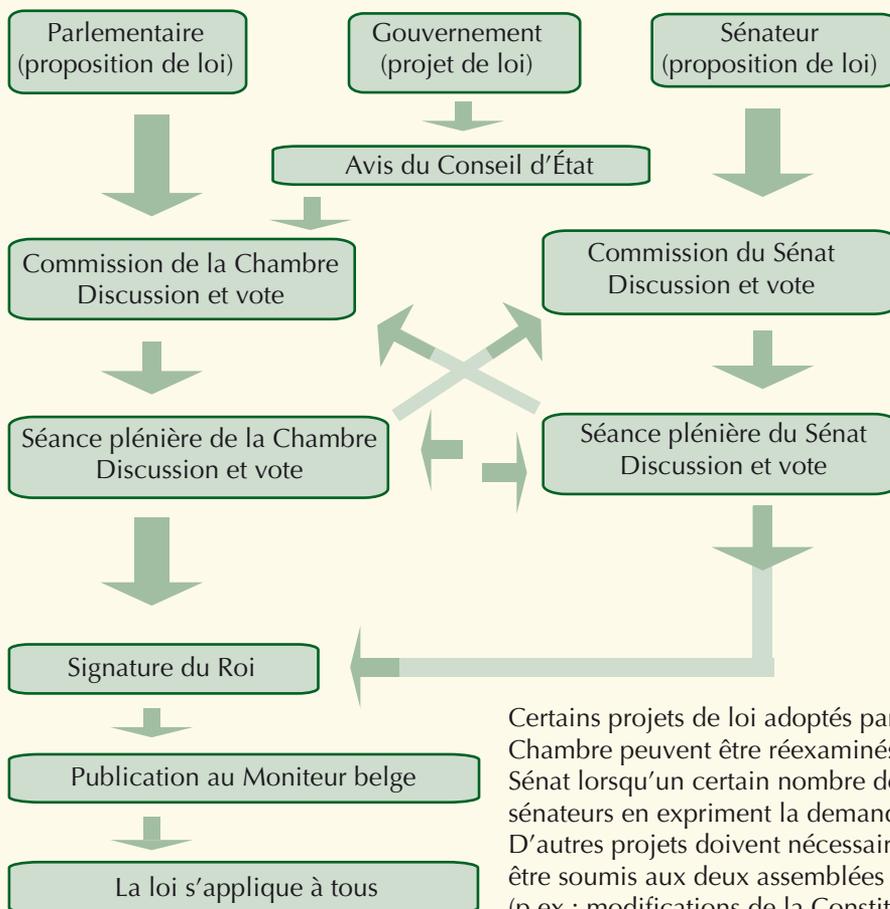
Les parlementaires comme le gouvernement peuvent prendre l'initiative d'élaborer une loi ou de modifier une loi existante. On parle de proposition de loi lorsque l'initiative émane de parlementaires et de projet de loi lorsqu'elle émane du gouvernement.

## Qu'est-ce qu'une commission?

La Chambre des représentants compte 150 députés. Lorsque ces 150 députés se réunissent ensemble, on parle d'assemblée plénière. Mais les députés

travaillent la plupart du temps dans le cadre de groupes plus restreints, dénommés «commissions». Au sein d'une commission siègent des députés qui possèdent une connaissance et une expérience étendues dans le domaine de spécialisation de la commission: la justice, les finances, la santé

## Comment une loi voit-elle le jour?



Certains projets de loi adoptés par la Chambre peuvent être réexaminés au Sénat lorsqu'un certain nombre de sénateurs en expriment la demande. D'autres projets doivent nécessairement être soumis aux deux assemblées (p.ex.: modifications de la Constitution)



publique, les relations extérieures, etc. Aussi le travail en commission est-il souvent très technique. Le travail parlementaire s'effectue en grande partie au sein des commissions parce qu'il est plus aisé de débattre et de conclure des accords au sein d'un petit groupe de travail constitué d'experts.

### Que fait une commission?

#### → Examiner des projets et des propositions de loi

Étant donné la difficulté de mener un débat technique au sein d'une assemblée de 150 parlementaires, le président de la Chambre renvoie les projets et les propositions de loi aux commissions, qui étudient les textes et font ensuite rapport à l'assemblée plénière.

Une commission est amenée à aborder pour ainsi dire tous les aspects du travail parlementaire.

Qu'il s'agisse d'élaborer de nouvelles lois, d'améliorer des lois existantes ou d'en abroger, le travail parlementaire débute toujours en commission. Les parlementaires y procèdent avec minutie. Lors de l'examen de projets de loi, ils s'entretiennent avec le ministre concerné pour s'informer du pourquoi et du comment. Dans le cadre de leur travail législatif, ils recueillent également des avis en dehors du monde politique, auprès des syndicats, des organisations patronales, d'experts, d'associations de riverains, de diverses parties concernées... Au besoin, les commissaires effectuent des visites de travail pour se rendre compte sur place de la réalité d'un problème. Les membres des commissions peuvent proposer des modifications à des propositions et des projets de loi. On parlera alors d'«amendements».

Au terme de la discussion, ils votent le texte modifié ou non. Si une majorité des membres de la commission exprime un vote favorable, le texte est adopté. Alors seulement, il pourra être examiné en séance plénière, où il sera adopté, modifié ou rejeté.

#### → Contrôler le gouvernement

L'une des principales missions des députés consiste à contrôler le gouvernement, notamment en suivant attentivement le travail des ministres et en leur adressant des questions orales qui leur sont communiquées à l'avance pour qu'ils puissent préparer leur réponse. Chaque année, l'ensemble des députés posent en moyenne quelque 3.000 questions



orales aux ministres du gouvernement fédéral à l'occasion de réunions de commission. Par ailleurs, les députés adressent également des questions écrites aux ministres, qui y fournissent une réponse écrite. Vous trouverez des exemples de telles questions aux p. 19 – 23.

## Quelles sont les différentes commissions?

### Les commissions permanentes

La Chambre des représentants comprend onze «commissions permanentes» qui, comme leur nom l'indique, demeurent inchangées tout au long de la législature. C'est là que les projets et les propositions de loi sont examinés et que des questions orales peuvent être posées aux ministres.

### Les commissions temporaires

Il arrive qu'une commission temporaire soit mise en place pour l'examen d'une proposition ou d'un projet de loi spécifique. Lorsque la commission a achevé sa mission, elle est dissoute.

### Les commissions spéciales

Les commissions spéciales sont investies d'une mission de contrôle spécifique ou sont instituées pour examiner un problème déterminé. Elles peuvent être temporaires ou permanentes.

Au cours des derniers mois, deux commissions spéciales temporaires ont ainsi été créées:

- la commission spéciale «Sécurité du rail»  
> plus d'informations en page 16.
- la commission spéciale «Abus sexuels»  
> plus d'informations en page 18.

### Les commissions d'enquête

La Chambre des représentants peut instituer une commission d'enquête pour procéder à l'analyse approfondie d'un problème spécifique au sein de la société. La commission d'enquête, qui est en principe investie des mêmes compétences qu'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire, constitue pour le Parlement un instrument de contrôle très important.

### Les comités d'avis

Les comités d'avis rendent un avis à l'assemblée plénière ou à d'autres commissions mais ne votent pas les projets ou propositions de loi.

On distingue trois comités d'avis:

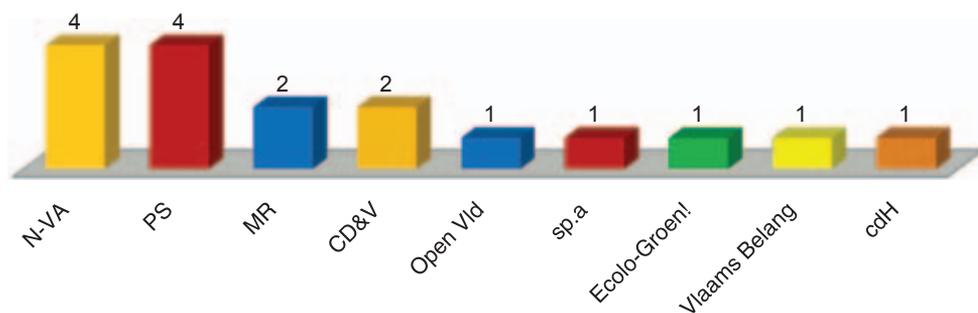
- Le Comité d'avis chargé des Questions européennes
- Le Comité d'avis des Questions scientifiques et technologiques
- Le Comité d'avis pour l'Émancipation sociale

LES ONZE COMMISSIONS PERMANENTES	PRÉSIDENTS DE COMMISSION
Intérieur	Ben Weyts – N-VA
Affaires sociales	Yvan Mayeur – PS
Relations extérieures	François-Xavier de Donnea – MR
Économie	Liesbeth Van der Auwera – CD&V
Justice	Sarah Smeyers – N-VA
Révision de la Constitution et Réforme des Institutions	André Flahaut – PS
Santé publique, Environnement et Renouveau de la Société	Hans Bonte – sp.a
Finances et Budget	Muriel Gerken – Ecolo-Groen!
Infrastructure, Communications et Entreprises publiques	Maggie De Block – Open Vld
Défense nationale	Filip De Man – VB
Droit commercial et économique	Sophie De Wit – N-VA

## Quelle est la composition d'une commission?

Des parlementaires des différents groupes politiques siègent au sein d'une commission sur la base de la représentation proportionnelle de ces groupes au sein de l'assemblée plénière: les membres d'un groupe politique au sein des commissions seront d'autant plus nombreux que le nombre de sièges de ce groupe au sein de l'assemblée plénière est élevé. Les commissions permanentes comptent 17 membres, dont le président qui dirige les travaux. La présidence de la commission peut être exercée par un député de la majorité comme de l'opposition. ■

*Nombre de députés de chaque groupe dans les 11 commissions permanentes depuis les élections du 13 juin 2010*



*Total: 17 membres*

### Plus d'infos

#### → Sur internet

Consultez le site internet de la Chambre: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)  
Vous pourrez notamment y prendre connaissance du calendrier et de l'ordre du jour des commissions.



#### → Au Parlement

Vous pouvez également vous rendre au Parlement pour assister à une réunion de commission. La plupart des réunions sont publiques et lorsqu'une commission se réunit à huis clos, il en est fait explicitement mention en haut de l'agenda. Pour assister à une réunion publique, il suffit de se présenter à l'accueil, 13 rue de Louvain, à 1000 Bruxelles.





# La commission spéciale «Sécurité du rail»

**Le 15 février 2010, Buizingen a été le lieu d'une collision entre deux trains de voyageurs. Le bilan de l'accident, survenu à l'heure de pointe matinale, est dramatique puisqu'il a fait 19 morts et 170 blessés. La catastrophe a suscité la consternation générale. Comment se peut-il, dans une société comme la nôtre, régie par le progrès technologique, que deux trains entrent en collision? Dix jours après les faits, la Chambre des représentants a décidé d'instituer une commission spéciale chargée, sous la présidence du député David Geerts (sp.a), d'en examiner les causes.**

La commission spéciale a été investie d'une **mission** précise.

- Évaluer les mesures prises depuis 1982 en matière d'infrastructure ferroviaire, de matériel roulant et de ressources humaines pour renforcer la sécurité du rail. L'année 1982 a été retenue comme année de référence parce qu'un accident de train a eu lieu à Aalter cette année-là.
- Examiner les décisions prises depuis 1982 en matière d'investissements et de budgets.
- Vérifier si les décisions prises ont effectivement été exécutées et dans quelle mesure elle l'ont été.
- Étudier les répercussions de la réglementation européenne.
- Formuler des conclusions et des recommandations, qui seront ensuite mises aux voix en séance plénière.

La commission spéciale a fait appel à **quatre experts**.

- M. Bart Van der Hertten, historien, a aidé les membres de la commission dans l'analyse et le traitement des informations disponibles. Au cours de la dernière phase des travaux de la commission, il a été assisté par M. Paul Van Heesvelde, historien lui aussi.
- M. Patrick Lafontaine, ingénieur, a fait bénéficier la commission de ses compétences techniques en matière de sécurité du rail.
- M. Eddy Van de Voorde, économiste des transports, a assisté les membres de la commission dans l'examen des aspects financiers du dossier. Les politiques ont-ils libéré en temps opportun suffisamment de moyens financiers pour mettre en œuvre les mesures indispensables? Les bonnes priorités ont-elles été définies?

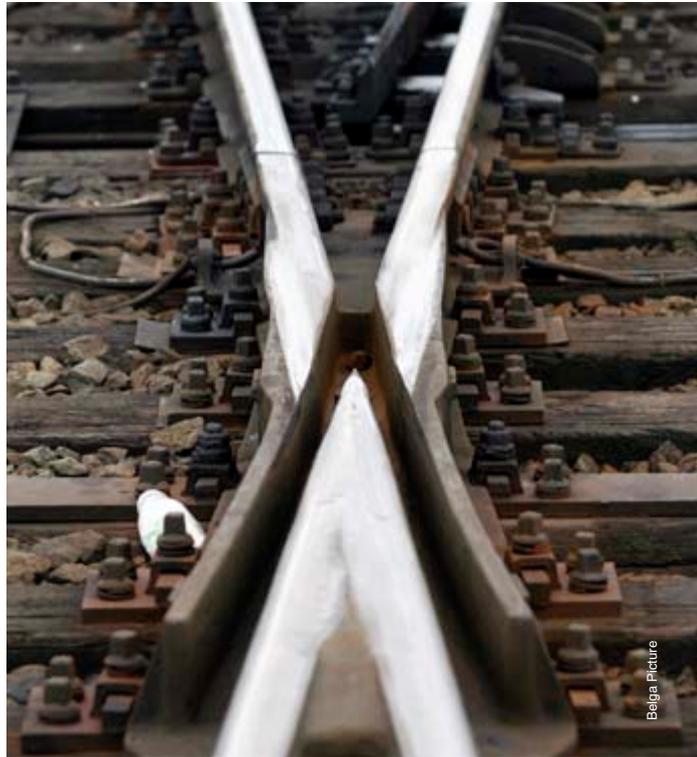
Par dizaines, des personnes concernées se sont présentées au cours des mois écoulés devant la commission spéciale pour faire part de leur expérience et répondre aux questions des commissaires; il s'est agi des ministres successifs compétents pour les chemins de fer, de responsables d'Infrabel, de la SNCB et de la SNCB-Holding, de représentants des syndicats ferroviaires, de hauts fonctionnaires du Service public fédéral Mobilité et Transport, de conducteurs de train et d'experts venus des pays voisins.

On s'en doute, les membres de la commission spéciale ont consacré une large attention aux questions techniques. Dans une perspective d'avenir, la question majeure est de savoir comment sécuriser au mieux le réseau ferroviaire belge dans les meilleurs délais. En d'autres termes: comment évoluer le plus

rapidement possible vers un système entièrement automatisé de maîtrise permanente du trajet? Différents systèmes et niveaux de protection peuvent aider le conducteur dans son travail par le biais de signaux rouges, jaunes et verts, de balises disposées sur les voies et de systèmes automatiques de freinage. Des éléments d'un système peuvent, à certaines conditions, être combinés à des éléments d'un autre. Il faudra déterminer la combinaison optimale en termes de rapidité, de sécurité, de financement et d'applicabilité technique.

### Conclusions et recommandations

À l'issue de ses travaux, la commission spéciale a formulé des conclusions et des recommandations qui ont été mises aux voix en séance plénière. Quelle valeur ce texte adopté par l'assemblée plénière a-t-il? Les recommandations sont-elles contraignantes pour la SNCB? Pas immédiatement. Mais elles seront assurément précieuses pour le gouvernement fédéral qui, tous les quatre ans, conclut un contrat de gestion avec la SNCB. Cette convention entre l'État belge et la SNCB définit les obligations de la société de chemins de fer. Ainsi, le contrat de gestion 2008-2012 comprend, entre autres, des dispositions relatives à la ponctualité, aux compensations en cas de retard et aux informations aux voyageurs. Il est vraisemblable que, s'inspirant des recommandations formulées par la commission spéciale, le gouvernement fédéral mettra dans le prochain contrat de gestion l'accent sur la sécurité. ■



Belga Picture



#### Plus d'infos

Vous trouverez le rapport de cette Commission spéciale sur le site internet: [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)

Les conclusions et recommandations feront l'objet d'un article dans le prochain magazine.

## Groupe SNCB



### SNCB-Holding

Sélectionne l'ensemble du personnel du rail  
 Coordonne les activités du groupe SNCB  
 Gère le réseau informatique du groupe



### SNCB

Responsable du transport de voyageurs  
 et de marchandises



### Infrabel

Gère, entretient et développe l'infrastructure ferroviaire: les voies, les ponts, les tunnels, les caténaires, les installations de signalisation, les quais...

# La commission spéciale

## « Abus sexuels »

Lorsque l'évêque de Bruges a reconnu publiquement en avril 2010 avoir commis des abus sexuels envers un mineur d'âge, la commission Adriaenssens, qui recueillait les plaintes de victimes d'abus sexuels dans une relation pastorale, reçut un afflux de nouvelles plaintes. Cette vague de révélations, qui a suscité une vive émotion auprès de la population, suit en réalité un mouvement existant: aux États-Unis, en Irlande, en Allemagne, en Norvège, aux Pays-Bas,... ce même type d'affaires, longtemps étouffées par l'Église, avait déjà éclaté au grand jour. Étant donné l'ampleur et la gravité des faits révélés, au mois d'octobre dernier, les députés fédéraux ont lancé une commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Église. La députée Karine Lalieux (PS) en préside les travaux.

La mission de la commission spéciale est d'enquêter sur les abus sexuels et les faits de pédophilie dans une relation d'autorité<sup>1</sup> au sens large, même si les faits révélés au sein de l'Église ont été l'élément déclenchant. Des experts ont en effet clairement indiqué le lien entre les abus sexuels et la relation d'autorité, quel que soit le milieu: sportif, scolaire, médical, familial...

Dès l'an 2000, les victimes d'abus sexuels commis par des ecclésiastiques pouvaient s'adresser à des commissions mises en place par l'Église. La première, la commission Halsberghe, fut remplacée par la commission Adriaenssens. À la suite des perquisitions d'un juge d'instruction en juin 2010, la commission Adriaenssens a arrêté ses activités. Aujourd'hui, les victimes peuvent s'adresser à la Justice ou solliciter l'écoute de divers points de contact. Toute l'attention de la commission spéciale va d'abord aux victimes, mais tenant compte du fait qu'en ce moment, des enquêtes judiciaires sont en cours et tenant compte du principe de la séparation des pouvoirs, la commission n'estime pas opportun d'entendre les victimes. Les personnes entendues sont des experts, des présidents d'associations d'aide aux victimes, des avocats, des ecclésiastiques, des spécialistes du droit canonique (l'ensemble des lois qui règlent l'organisation de l'Église),...

<sup>1</sup> Relation d'autorité: une personne qui par son statut supérieur impose l'obéissance à une autre.



La commission spéciale se fait assister par deux experts:

- M. Paul Martens, ancien président de la Cour constitutionnelle;
- Professeur Ivo Aertsen, juriste et psychologue à la K.U.Leuven.

Les témoignages d'évêques ou celui du primat de Belgique ont été cruciaux pour informer la commission sur la manière dont les problèmes ont été traités.

Comme la date butoir de la commission « Abus sexuels » est fixée au 7 avril 2011, elle ne se réunira que pendant quinze semaines. C'est pourquoi les membres de la Commission ont décidé de se réunir deux fois par semaine, le lundi et le mercredi après-midi.

À l'issue des auditions, les rapporteurs de la commission feront rapport à la Chambre. Les députés examineront ce rapport et se prononceront sur les éventuelles recommandations présentées par la commission spéciale.

Si les députés décident que la commission spéciale doit approfondir ses travaux, une commission d'enquête pourrait voir le jour. Une commission d'enquête dispose en principe des mêmes pouvoirs qu'un juge d'instruction. Elle peut notamment convoquer et entendre des témoins et des experts sous serment.

Lors de la séance du 21 décembre 2010, la présidente Karine Lalieux a rappelé que la commission spéciale «Abus sexuels» n'était pas un tribunal, que celle-ci ne tentait pas de mettre au pilori des individus qui auraient commis des erreurs, ni de prononcer un jugement. «Pour cela, il existe des cours et des tribunaux» a-t-elle souligné. Le but de la commission est de donner des réponses aux questions suivantes: Dans notre société, y aurait-il des systèmes qui imposent aux victimes la loi du silence? Les défaillances ont-elles été collectives ou individuelles? Comment remédier au problème?

L'invité du jour était le cardinal Danneels.

Dans son introduction, Monseigneur Danneels a reconnu que dans le passé, l'Église n'avait pas été suffisamment attentive au phénomène d'abus sexuels car elle n'avait pas mesuré l'ampleur ni la gravité des faits. Par ailleurs, il a expliqué qu'en Belgique, chaque évêque était responsable de son évêché et que même en tant qu'archevêque, il n'avait pas de pouvoir d'action sur les autres évêques. Il a de plus souligné que tous les faits d'abus sexuels commis dans son évêché avaient été traités par la Justice et qu'à plusieurs reprises, il avait demandé pardon aux victimes.

Les membres de la commission spéciale ont chacun eu le droit de poser deux questions au cardinal et celui-ci a répondu par thème évoqué. Quelques extraits.

**Députée Sophie De Wit (N-VA):** Pourquoi l'Église a-t-elle mis sur pied des commissions internes plutôt que de diriger les victimes vers la Justice?

**Cardinal Danneels:** Certaines victimes ne souhaitaient pas s'adresser à la Justice. Elles déplorent qu'actuellement, leurs dossiers s'y trouvent à cause des perquisitions faites auprès de la commission Adriaenssens.

**Députée Valérie Déom (PS):** L'Église envisage-t-elle d'indemniser financièrement les victimes d'abus sexuels commis par des ecclésiastiques?

**Cardinal Danneels:** Ce sera aux évêques de trancher sur d'éventuelles indemnisations des victimes par l'Église. ■

**Le contrôle du gouvernement constitue l'une des missions majeures de la Chambre des représentants et les questions parlementaires constituent un instrument très approprié à cet effet. Ces questions peuvent être posées oralement, en assemblée plénière ou en réunion de commission. Elles peuvent également l'être par écrit. Dans ce dernier cas, la question ainsi que la réponse qui y est apportée sont publiées au Bulletin des Questions et Réponses.**

De juillet 2010 à janvier 2011, les députés ont adressé aux ministres du gouvernement fédéral 1.632 questions orales et 2.302 questions écrites.

#### **COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE Augmentation des tarifs de la SNCB**

Début novembre 2010, plusieurs journaux se faisaient l'écho de l'augmentation probable des tarifs de la SNCB au 1<sup>er</sup> février 2011. Cette question a donné lieu, le 17 novembre 2010, entre les députés Linda Musin (PS), David Geerts (sp.a) et Valérie De Bue (MR) et la ministre Inge Vervotte, à un échange de vues qui a notamment porté sur les piètres résultats affichés au cours de l'année écoulée par la SNCB en matière de ponctualité.

# Questions & Réponses

**Mme Linda Musin, députée PS,** s'est enquis des éléments qui justifiaient que la SNCB procède à une majoration tarifaire, sachant que les aménagements tarifaires sont liés à la ponctualité des trains et à l'évolution de l'indice santé (voir p. 20). Or, de juillet 2009 à juillet 2010, les résultats affichés par la SNCB en matière de ponctualité n'ont guère été brillants, puisque l'entreprise n'est pas parvenue à réaliser l'objectif de 92% qui lui avait été fixé. Et Mme Musin de s'interroger: «La SNCB ne pouvait-elle faire un geste commercial?»

**La ministre Inge Vervotte** a fourni à cette question une réponse détaillée. Les adaptations tarifaires annuelles sont fixées par le contrat de gestion conclu par la SNCB avec l'État. Pour les abonnements, cette adaptation annuelle correspond à l'évolution de l'indice santé majoré ou réduit de 1% maximum, selon que les résultats en matière de ponctualité ont été satisfaisants ou décevants au cours de l'année écoulée. L'indice santé a augmenté



Belga Picture

de 2,03%, alors que le prix des abonnements n'a été majoré que de 1,03%, soit 1% de moins, compte tenu des problèmes de ponctualité. La SNCB subit de ce fait un manque à gagner de 2 millions d'euros, une sanction financière dont la ministre n'a pas manqué de souligner l'importance.

**M. David Geerts, député sp.a**, a dénoncé les augmentations du prix des billets de train pour les petits trajets, qui risquent de faire perdre des clients à la SNCB, perte que celle-ci pourra ensuite invoquer pour justifier la suppression d'arrêts au motif de leur faible fréquentation. «Pourquoi le management laisse-t-il les prix grimper ainsi en flèche?»

«De quelle marge de manœuvre la SNCB dispose-t-elle réellement dans le cadre du contrat de gestion?» a demandé **Mme Valérie De Bue, députée MR**.

**La ministre Inge Vervotte** a souligné que le mécanisme qu'elle venait de décrire concernant les adaptations tarifaires ne s'appliquait qu'aux

abonnements. Pour les autres produits, l'augmentation de prix autorisée peut correspondre à l'évolution de l'indice santé, soit à 2,03% en l'occurrence. À cet égard, la SNCB est autorisée à opérer des choix stratégiques: elle peut décider de renforcer l'attractivité de tel produit et de réduire celle de tel autre. Concrètement, la SNCB a ainsi décidé de renchérir de 2% la Carte Campus et de ne pas toucher au prix du Rail Pass et du Go Pass.

La SNCB a décidé de limiter l'augmentation de l'ensemble des titres de transports à 1,24% en moyenne. «L'application d'un pourcentage d'augmentation inférieur à celui autorisé par le contrat de gestion peut être considérée comme un geste commercial» a conclu la ministre, ajoutant que la SNCB doit assurer d'autres missions encore. Elle doit assainir les finances de l'entreprise et assurer la sécurité du transport ferroviaire. Tous ces objectifs coûtent cher et la SNCB se voit donc contrainte d'opérer des choix.

### COMMISSION DE L'INTÉRIEUR Interrogatoire par la police d'écoliers âgés de neuf ans

Fin novembre 2010, une école primaire située à Oudenburg, en Flandre Occidentale, a fait la une de l'actualité: ayant constaté la disparition de son GSM, de sa carte bancaire et d'une petite somme d'argent, l'institutrice de la classe de quatrième primaire soupçonnait l'un de ses élèves de les lui avoir dérobés. Après qu'elle eut tenté en vain d'élucider elle-même l'affaire, l'intervention de la police fut sollicitée. Cette dernière procéda à l'interrogatoire individuel des garçons et des filles de la classe. L'incident suscita un vif émoi et incita Mme Sabien Lahaye-Battheu, députée Open Vld, à demander, le 24 novembre, des éclaircissements à la ministre Turtelboom.

Après avoir précisé que la police avait décidé de procéder à cette enquête après que les enfants s'étaient vu offrir à plusieurs reprises l'occasion de restituer les objets dérobés, **Mme Sabien Lahaye-Battheu (Open Vld)** a demandé si ce genre de situation faisait l'objet d'un règlement légal: «Des enfants aussi jeunes – neuf ou dix ans – peuvent-ils être interrogés en l'absence et, a fortiori, à l'insu des parents?» «Une adaptation de la législation vous semble-t-elle indispensable?»

La ministre **Annemie Turtelboom** a répondu qu'aucune disposition légale n'interdit l'interrogatoire d'enfants âgés de neuf ans. Des textes de loi reposent toutefois sur le principe que les enfants ne sont capables de discerner le bien du mal qu'à partir de douze ans. «L'interrogatoire d'un enfant âgé de neuf ans doit dès lors évidemment s'effectuer avec la plus grande prudence» indique la ministre,

#### Index

L'index – ou, plus précisément, l'indice des prix à la consommation – constitue le thermomètre des fluctuations – hausses et baisses – des prix de biens et de services. Si le prix des produits proposés dans le commerce augmente, l'index augmente. A l'inverse, si les prix diminuent, l'index diminue lui aussi.



#### Indice santé

L'indice santé est dérivé de l'index. Pour le calcul de l'indice santé, des produits – tels que les produits du tabac et les boissons alcoolisées – sont retirés de la corbeille. L'évolution de l'indice santé détermine l'adaptation des salaires, des pensions, des loyers,... Le dépassement par l'indice santé d'un seuil déterminé, appelé indice pivot, entraîne notamment l'adaptation des salaires.

précisant par ailleurs que des mesures ont déjà été prises par le passé concernant la coopération entre autorités policières et autorités scolaires. Ainsi, des points de contact policiers, auxquels les écoles peuvent s'adresser, ont été mis en place et la police a recueilli des informations et des conseils quant à la manière d'intervenir dans les écoles. La

ministre s'est dit convaincue que de telles affaires requerront à l'avenir une approche différente. «Nous devons réfléchir au mode d'intervention de la police dans des situations de crise (quand avertir les parents ; comment procéder aux interrogatoires, etc.) en gardant à l'esprit le seuil de discernement de douze ans».

### COMMISSION DE LA DÉFENSE Présence militaire belge en Afghanistan

**Le ministre Pieter De Crem** a répondu que l'OTAN s'attend au maintien d'une présence militaire belge en Afghanistan au-delà de 2011. Il appartiendra toutefois au nouveau gouvernement de se prononcer sur les engagements concrets.



**M. Dirk Van der Maelen, député sp.a**, a également fustigé l'approche militaire internationale et les choix opérés par la Belgique. La guerre a coûté 1.000 milliards de dollars aux seuls États-Unis. Pour les autres pays présents, une estimation grossière évalue la facture à quelque 200 milliards de dollars. «Et pour quels résultats?»

**M. Theo Francken, député N-VA**, s'est exprimé en termes plus modérés. «Vous ne m'en-

Les 19 et 20 novembre derniers, la ville de Lisbonne a accueilli un sommet important de l'OTAN - l'Organisation du Traité Atlantique Nord -, auquel appartient notre pays. L'OTAN s'est fixé pour objectif de transférer la responsabilité de la sécurité en Afghanistan à l'armée afghane en 2014. Le 1<sup>er</sup> décembre 2010, plusieurs députés ont interrogé le ministre de la Défense, M. De Crem, à propos des projets de la Belgique pour l'Afghanistan.

**M. Wouter De Vriendt, député Ecolo-Groen:** La mission militaire belge en Afghanistan s'achèvera fin 2011. Vous avez toutefois déclaré récemment que la Belgique doit maintenir une présence significative dans ce pays au-delà de 2011, alors que M. Leterme a évoqué une présence réduite. «Notre pays met exagérément l'accent sur l'aspect militaire et consacre des moyens insuffisants au développement. Nous attendons des initiatives du gouvernement belge dans d'autres domaines également, tels que la reconstruction politique. Vous connaissez les chiffres: 109 millions d'euros ont été consacrés à la présence militaire, contre 12 millions seulement à la reconstruction et au développement. Comment évoluera, à votre estime, la présence militaire belge en Afghanistan?»

### La présence militaire belge en Afghanistan

L'armée belge est présente en Afghanistan depuis 2004. Les Belges font partie de la FIAS (*la Force Internationale d'Assistance et de Sécurité*), la force militaire internationale pour la paix et la stabilité en Afghanistan. La FIAS a été mise sur pied en décembre 2001 après la chute du régime taliban et est placée sous le commandement de l'OTAN. Les militaires belges sont déployés à Kaboul, à Kondôz et à Kandahar.

Dans la capitale **Kaboul**, les Belges assurent la sécurité à l'intérieur et autour de l'aéroport.

À **Kondôz**, nos compatriotes ont pour mission principale d'assurer la sécurité par le déminage ou la neutralisation de munitions et d'explosifs. Par ailleurs, à Kondôz même et alentour, les militaires belges assistent en qualité de conseillers militaires les forces afghanes dont ils assurent également la formation.

À **Kandahar**, nos avions de combat F16 apportent un appui aérien aux troupes de la FIAS, en collaboration avec la France et les Pays-Bas.

[www.mil.be](http://www.mil.be)

tendrez pas, ni aucun de membre de mon parti, prétendre que les choses vont bien en Afghanistan. Mais devons-nous pour autant nous retirer de ce pays, avec toutes les conséquences que ce retrait ne manquerait pas d'entraîner? Tout est dans tout: sur le plan tant militaire que civil, nous devons maintenir notre présence en Afghanistan.» L'orateur a toutefois conclu qu'il convient de rechercher un meilleur équilibre entre enjeux civils – la reconstruction – et enjeux militaires.

**Le ministre De Crem** a continué à défendre résolument la mission militaire belge en Afghanistan, estimant que seule une présence militaire étrangère dans ce pays lui permettra la reconstruction. Nombreuses sont les organisations qui implorent les militaires de ne pas abandonner le pays. Dans l'hypothèse inverse, le déploiement des activités nécessaires au transfert de l'organisation du pays aux Afghans eux-mêmes se révélera impossible. La communauté internationale restera donc en Afghanistan jusqu'en 2014 et le contingent belge, qui compte actuellement 626 unités maximum, restera donc sans doute plus ou moins stable.

### COMMISSION DE L'ÉCONOMIE La sécurité des jouets



Aux États-Unis, au Canada et en France, le fabricant de jouets Mattel s'est vu contraint, à l'automne 2010, de retirer du commerce des milliers de jouets, au motif qu'ils ne satisfaisaient pas aux normes de sécurité. En Belgique également, trois produits de la marque Fischer Price, appartenant au groupe Mattel, poseraient problème. La question a été abordée le 19 octobre 2010 en commission de l'Économie.

**Mme Colette Burgeon, députée PS**, s'est enquis auprès du ministre du Climat et de l'Énergie, M. Paul Magnette, également compétent en matière de protection des consommateurs, des procédures auxquelles les fabricants de jouets doivent se soumettre avant d'être autorisés à commercialiser leurs produits sur le marché européen.

**Le ministre Magnette** a répondu que la commercialisation des jouets était soumise à des conditions de sécurité très strictes. Ainsi, les jouets ne peuvent, dans le cadre de l'usage auquel ils sont destinés,

représenter un danger pour la sécurité et la santé du consommateur ou de tiers. Le fabricant doit évidemment tenir compte des comportements habituels des enfants. Si le jouet satisfait aux normes de sécurité, le fabricant est autorisé à y faire figurer le label CE, bien connu. Deux possibilités s'offrent au fabricant: soit il respecte les normes harmonisées dans le cadre du processus de production et le jouet est alors réputé satisfaire aux normes légales, soit il ne les respecte pas et il est tenu de soumettre son produit au contrôle d'une instance agréée. Dans les deux cas, il doit constituer un dossier technique attestant de la conformité du jouet à la réglementation.

#### Directive européenne ► arrêté royal



Les directives européennes sont contraignantes pour l'ensemble des États membres de l'UE mais se bornent à fixer les objectifs à atteindre et les délais à respecter à cet égard. Il appartient aux États membres de décider eux-mêmes de la manière dont ils entendent réaliser ces objectifs. Les directives doivent être transposées dans la législation nationale. En Belgique, les directives peuvent entre autres être transposées sous la forme de lois ou d'arrêtés royaux. Un arrêté royal est un arrêté, promulgué par un ministre ou secrétaire d'État en vue de l'application d'une loi. Un arrêté royal est signé par le Roi, souvent après avoir été délibéré en Conseil des ministres. Contrairement à une loi, un arrêté royal ne doit pas être adopté par le Parlement.

**Mme Liesbeth Van der Auwera, députée CD&V**, a interrogé le ministre sur l'état d'avancement de la directive européenne en matière de sécurité des jouets qui devait être transposée dans notre droit national le 20 janvier 2011 au plus tard. La directive européenne en matière de jouets devait être revue, notamment parce qu'une série de problèmes de sécurité n'avaient pas encore été identifiés au moment de l'adoption de la directive initiale.

**Le ministre Magnette** a indiqué que la directive en question serait transposée en droit belge par le biais d'un arrêté royal le 20 janvier 2011 au plus tard et qu'elle entrerait en vigueur le 20 juillet 2011. La nouvelle directive instaure bon nombre d'obligations complémentaires pour les fabricants et autres acteurs concernés dont la responsabilité se voit renforcée. Ils sont ainsi tenus de prendre les mesures nécessaires pour éviter la commercialisation de jouets non conformes. Ils doivent également veiller à ce que le jouet soit accompagné d'une notice, rédigée dans la langue du consommateur, concernant les prescrits en matière de sécurité.

## SANTÉ PUBLIQUE

### Drogue numérique

Le 2 août 2010, **M. Tanguy Veys (VB)** adressait une question écrite à la ministre de la Santé publique, Madame Onkelinx, au sujet des dangers de la drogue digitale. Il faisait référence à la mise en garde du docteur Mireille Vergucht, membre de la «Vlaams Platform Tegen Drugs», contre les dangers de l'I-dosing. Il s'agit là d'une drogue numérique consistant à écouter une musique composée de séquences de sons électroniques qui fait en quelque sorte planer la personne qui l'écoute. YouTube diffuse des vidéos où l'on voit des jeunes devenus soudainement euphoriques à l'écoute de cette musique largement accessible sur internet. Selon Mireille Vergucht, il s'agit d'une drogue légale mais elle ajoute croire à la théorie du «premier pas» selon laquelle la consommation de drogues douces facilite le passage aux drogues dures. Les jeunes font connaissance par le biais de cette musique avec une sorte d'état de transe et souhaitent alors pousser plus loin l'expérience.

**M. Tanguy Veys (VB)** a demandé si la ministre adhère au point de vue de la «Vlaams Platform Tegen Drugs» en ce qui concerne l'I-dosing et si oui, quelles étaient les mesures qui ont été prises. Il souhaitait également savoir si des études avaient déjà été menées sur les dangers de l'I-dosing. Dans l'affirmative, il souhaitait en connaître les résultats.



*Euphorique à l'écoute de musique I-dosing*

La ministre de la Santé publique, Mme Onkelinx a répondu qu'il n'existe pas de littérature scientifique sur la relation entre les effets de sons de ce genre et le développement d'une consommation dangereuse de substances psychotropes<sup>1</sup>. La ministre a ajouté qu'aucune information n'était disponible quant à l'ampleur de la pratique de l'I-dosing en Belgique. Comme les centres de prévention et d'aide aux toxicomanes n'ont pas encore transmis de messages alarmants à ce sujet, elle n'estime pas opportun à ce jour d'adopter de mesures particulières. Il lui paraît toutefois sage de rester attentif à ce phénomène. Le cas échéant, des mesures de prévention pourront être envisagées, mais ceci relève de la compétence des ministres communautaires.

<sup>1</sup> Psychotrope: qui agit chimiquement sur le psychisme

## Commission de la Santé publique

### Le mercure dans les ampoules économiques

Le 19 octobre 2010, **M. Joseph Georges (cdH)** interrogeait le ministre du Climat et de l'Énergie Paul Magnette sur les risques liés à la présence du mercure dans certaines ampoules économiques. Sous forme gazeuse ou liquide, le mercure contenu dans les ampoules «économiques» ou «fluocompactes» pourrait s'avérer nocif pour la santé. Certains producteurs d'ampoules ont mis au point un amalgame (mélange de produits chimiques) qui retient le mercure lorsque la lampe se brise.

**M. Joseph George (cdH)** a demandé au ministre Magnette s'il ne fallait-il pas informer les consommateurs des règles de sécurité à suivre lorsqu'une telle ampoule se brise? «Seules les ampoules qui contiennent l'amalgame devraient être autorisées.»

**Le ministre du Climat et de l'Énergie, M. Paul Magnette** a répondu que la Belgique avait proposé

à l'UE que l'on impose aux fabricants d'ampoules de communiquer les règles de sécurité à suivre en cas de bris, or au niveau européen, cette demande n'a pas été suivie. Comme les États membres doivent suivre les normes européennes, pour la mise en vente de ces ampoules, une réglementation spécifiquement belge est impossible à ce stade. Le ministre a poursuivi qu'il allait évaluer les techniques qui limitent la dispersion en cas de bris et les possibilités d'imposer aux fabricants un tel dispositif. Ensuite, il pourra recommander à la Commission une révision des normes européennes. Le ministre a encore précisé que le Service Public Fédéral Santé publique a publié sur son site les recommandations à suivre lorsqu'une telle ampoule se brise.

Toutes les questions et réponses figurent sur le site **www.lachambre.be**

- ▶ Questions et réponses écrites
- ▶ Interpellations et questions orales en commission



# Les succès de la présidence belge de l'UE

Rappelons que la Belgique fait partie d'un trio de pays assurant successivement la présidence du Conseil de l'Union européenne. La Belgique a poursuivi les travaux qui avaient été entamés par la présidence espagnole. Les dossiers qui n'ont pas été clôturés avant la fin de 2010 par la présidence belge seront continués par la présidence hongroise. Ces trios se suivent et se succèdent, ce qui peut donner à l'Europe des allures de course de relais! Parmi les succès de la présidence belge, citons les avancées en matière d'initiative citoyenne, l'inauguration du nouveau service diplomatique européen et les mesures prises pour faire face à la crise économique.

## L'initiative au citoyen

**L'un des objectifs du traité de Lisbonne est de rapprocher le citoyen européen des institutions européennes. Pour cela, plusieurs mesures ont été prises. L'une d'entre elles est l'Initiative Citoyenne Européenne ou ICE.**

Dans le cadre de la présidence belge de l'UE, le 30 septembre 2010 une réunion fut organisée au Parlement européen pour débattre de la mise en place de l'ICE. Une jeune députée belge, Gwendolyn Rutten (Open Vld), coanimait les travaux.

### Qu'est-ce que l'Initiative Citoyenne Européenne?

L'ICE est un nouvel outil qui permet aux citoyens de prendre plus activement en main leur avenir. Le citoyen pourra en effet appeler directement la Commission à soumettre une proposition sur une question qui le préoccupe et qui relève des domaines de **compétence de la Commission européenne**. La demande doit être soutenue par **au moins un million de signatures de citoyens de l'UE** et doit être issue **d'un nombre important d'États membres**.

Concrètement, lorsqu'un million d'Européens adressent une pétition à la Commission européenne, celle-ci doit étudier la question. Une pétition d'un million de personnes ne paraît pas impossible à atteindre à l'ère de l'internet. De plus, certaines personnes souhaitent que les jeunes puissent, dès l'âge de 16 ans, exprimer leur avis par cette initiative citoyenne, afin de renforcer encore la participation démocratique. Aujourd'hui, l'âge minimum pour pouvoir participer à l'ICE est l'âge minimum qui

permet de voter aux élections européennes. En Belgique, cet âge est de 18 ans. Selon certains, cet instrument permettra aussi à certaines catégories de citoyens non prises en compte de pouvoir faire entendre leur voix.

Toutes les initiatives peuvent-elles être acceptées? Non. Un contrôle du bien-fondé des initiatives paraît nécessaire en cours de procédure, après qu'un certain nombre de signatures ont été réunies. Ce nombre n'est pas encore déterminé, il pourrait s'agir de 100.000 signatures par exemple. En outre, il faudra veiller à la simplicité des procédures tout en évitant l'abus ou la fraude et veiller au respect du traitement des données personnelles.

Durant la réunion du 30 septembre 2010, plusieurs personnes ont souligné qu'il est important que le projet aboutisse rapidement, afin de répondre à l'attente suscitée auprès des citoyens de l'UE. Le lancement officiel de l'ICE pourrait se faire en 2011.

Greenpeace, une organisation non gouvernementale, n'a toutefois pas attendu la finalisation du projet pour lancer une première ICE. Le 10 décembre 2010, une pétition contenant plus d'un million de signatures de citoyens de l'UE a été introduite auprès du commissaire européen chargé de la Santé. Cette ICE demande à interdire la culture des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés) en Europe.



### Démocratie représentative

La politique de l'UE repose sur le principe de la démocratie représentative. Des citoyens élus par d'autres citoyens reçoivent un mandat pour les représenter.

### Démocratie participative

L'ICE est basée sur la démocratie participative, c'est-à-dire un système qui implique un maximum de citoyens dans la vie politique. Le but? Permettre aux citoyens de l'Union européenne eux-mêmes de participer directement à l'élaboration de « lois » au niveau européen.



*Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les Affaires Etrangères et la politique de la sécurité mène le service diplomatique européen*

## L'Union européenne doit parler d'une seule voix à l'étranger

### Le Service Européen d'Action Extérieure (SEAE) voit le jour

**Initialement, l'intégration européenne était basée sur la réalisation d'un grand marché économique. Sur la scène politique internationale, l'Union était perçue comme un observateur. Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'Union pourrait changer de dimension. La création du poste de Haut représentant pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité, ainsi que le service diplomatique européen, ou SEAE, constituent un tournant dans l'histoire de l'Europe.**

C'est la Britannique Catherine Ashton qui fut nommée Haute Représentante de l'UE pour les Affaires étrangères et la Politique de sécurité au lendemain de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Sa mission est de conduire le dialogue politique avec les tiers, d'exprimer la position de l'Union dans les organisations internationales, de faire entendre une voix plus unifiée de l'Europe des 27 dans le monde et de consolider les relations diplomatiques avec les pays non européens. Pour aider Catherine Ashton dans sa mission, le traité de Lisbonne a prévu la création d'un service diplomatique. C'est

ainsi que, sous sa direction, le **SEAE** voyait le jour le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

N'existait-il pas déjà un service diplomatique européen dans le passé? Si, mais ce service dépendait essentiellement de la Commission européenne. Il était composé d'un quartier général à Bruxelles ainsi que de 137 « ambassades » européennes, appelées Représentations de la Commission européenne situées partout dans le monde. Un autre service était lié au Conseil européen. Alors pourquoi changer? L'UE a ressenti le besoin de parler d'une seule voix à partir **d'un service indépendant de la Commission ainsi que du Conseil**. Le SEAE est avant tout une restructuration de services existants anciennement liés aux deux. Ainsi par exemple, les 137 anciennes Représentations de la Commission européenne font désormais partie du SEAE. Son quartier général est établi à Bruxelles, il dispose désormais d'une autonomie en termes de budget et de gestion et sera, à terme, constitué de quelque 6.000 personnes.

Pour que le service devienne véritablement « européen », le défi sera d'instaurer une culture diplomatique commune entre tous les fonctionnaires à Bruxelles et les experts diplomatiques de chaque État membre disséminés dans le monde.

Les opposants au SEAE argumentent qu'il signifie plus de bureaucratie, des coûts supplémentaires et un empiètement par l'UE sur les pouvoirs des gouvernements des États membres. Ses partisans ont indiqué que l'Union des 27 doit parler d'une seule voix à l'étranger.



*Durant la présidence belge de l'UE, le ministre Didier Reynders a présidé le Conseil ECOFIN*

## Mesures concrètes face à la crise économique

**Le ministre belge des Finances Didier Reynders a présidé le Conseil pour les Affaires économiques et financières (ECOFIN). Lors d'une réunion à la Chambre et au Sénat, il a fait état de trois avancées importantes.**

### 1. Une supervision européenne des marchés financiers

L'une des principales leçons de la crise financière est qu'il est nécessaire et urgent d'améliorer la supervision européenne des marchés financiers, des banques et des assurances. Sous l'impulsion de la présidence belge, un accord a été atteint concernant une nouvelle structure européenne de contrôle financier. Cette structure pourra contrôler plus efficacement les dérapages financiers qui pourraient nuire à l'UE. Auparavant, des organismes de contrôle existaient mais se limitaient à chaque pays séparément.

### 2. Un contrôle accru sur les budgets des États membres

La procédure prévoit qu'au cours du premier semestre de l'année, la Commission européenne examine les prévisions budgétaires des États membres pour l'année suivante et les évalue au regard d'une série d'indicateurs, comme la croissance économique et la dette publique.

### 3. Les matières fiscales

Afin d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale, un accord pour accroître l'échange d'informations entre les administrations fiscales des États membres de l'Union européenne a été conclu.

D'autres projets, notamment pour accroître les revenus de l'UE, pourraient comprendre l'instauration d'une taxe sur l'émission de CO<sub>2</sub> (green tax ou taxe verte) ou encore une taxe sur les transactions financières. Peu d'États membres de l'UE s'opposent à cette dernière mais certains attirent l'attention sur le risque de chasser les entreprises de l'UE si la taxe est introduite seulement en Europe. La solution la plus indiquée serait d'instaurer une taxe sur les transactions financières au niveau mondial.

**Les dirigeants des pays de l'UE se sont réunis lors du sommet européen des 16 et 17 décembre 2010. Ils se sont mis d'accord pour modifier un point du traité de Lisbonne afin de permettre la création d'un Fonds de secours.**

L'Europe dispose depuis le printemps 2010 d'un Fonds de secours provisoire, mis sur pied dans l'urgence après la crise de la dette grecque, mais ce dispositif expirera en 2013. Pour succéder à ce dispositif provisoire, il a été décidé de mettre en place un Fonds de **secours permanent** en faveur des pays de la zone euro en crise. Après la Grèce et l'Irlande, d'autres États membres apparaissent vulnérables aux yeux des marchés financiers à cause de leur dette publique élevée.

La Banque centrale européenne et certains pays militent pour que le Fonds dispose de moyens supérieurs aux 750 milliards d'euro disponibles aujourd'hui. Avec son «Fonds de secours» permanent, l'Europe espère rassurer les marchés et rendre plus prospère son économie. Le nouveau dispositif entrera en vigueur vers la mi-2013.



---

# 15 novembre 2010 - La fête du Roi au Parlement fédéral

Solidarité avec tous les enfants du monde



*La Princesse Mathilde et le Président de la Chambre en conversation avec les enfants*

**Trois cent cinquante écoliers de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année primaire, les échassiers de l'École de cirque de Bruxelles, le groupe de folk Folk2Day, un violoniste de 18 ans, Lorcan Fahy, qui interprète la Brabançonne, un mime, un magicien et un théâtre d'ombres: tels étaient les ingrédients de la fête du Roi au Parlement fédéral. Cette cérémonie était placée sous le signe de la solidarité avec tous les enfants du monde. Une attention toute particulière a été réservée à la situation des enfants en Haïti et au Pakistan qui connaissent des conditions de vie très difficiles à la suite des catastrophes naturelles qui ont ravagé leur pays.**

En adoptant ce programme, la Chambre et le Sénat ont opté pour une formule inédite. Les années précédentes, la fête du Roi était avant tout une cérémonie officielle qui s'adressait à des dignitaires. En 2010, le président de la Chambre, M. André Flahaut, et le président du Sénat, M. Danny Pieters, ont expli-

citement souhaité un changement: ce serait une fête pour les enfants. Pour les enfants de toutes les provinces de Belgique. Avec de la musique et des animations.

La solidarité avec tous les enfants du monde, et en particulier avec les enfants en Haïti et au Pakistan, devait constituer le thème central de cette fête. En Haïti, de nombreux enfants ont perdu leur famille après le terrible tremblement de terre de janvier 2010. Au Pakistan, en août dernier, de violentes pluies ont provoqué des inondations dévastatrices. Aussi la fête s'est-elle ouverte sur un geste concret de solidarité: en présence de la princesse Mathilde, de la princesse Astrid et du prince Lorenz ainsi que du prince Laurent et de la princesse Claire, des enfants ont remis un chèque du Parlement fédéral d'une valeur de 30.000 euros à l'UNICEF, au bénéfice de ses projets en Haïti et au Pakistan.



Ce n'est pas un hasard si l'attention s'est portée sur les enfants. Le 20 novembre, qui tombe donc cinq jours après le 15 novembre, est en effet la date anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Presque tous les pays ont ratifié cette convention en 1989. Par cette signature, ils se sont engagés à respecter et à appliquer les droits de l'enfant. Il s'agit, entre autres, du droit d'être protégé contre le travail des enfants, de recevoir une éducation de qualité, d'avoir un lieu où l'enfant se sent chez lui, de jouer et de se divertir.

Le président de la Chambre, André Flahaut, a lancé un appel aux invités présents: «Quand les médias se seront tus – et cela arrive vite – l'action ne devra pas s'éteindre. J'ose croire que les parents, les enseignants et les accompagnants ici présents auront à cœur de poursuivre dans le cadre familial et scolaire, l'éveil à la solidarité qui vous est proposé ce jour.»





*À la fête assistaient des membres de la Famille Royale*



*Les échassiers de l'École de Cirque de Bruxelles ont accueilli les enfants*

### **La Convention des droits de l'enfant en quelques mots**

Chaque enfant a le droit de vivre sainement et d'être en bonne santé.

Chaque enfant a le droit d'être protégé contre le travail des enfants.

Chaque enfant a le droit de recevoir une éducation de qualité.

Chaque enfant a le droit d'avoir un endroit où il se sent chez lui.

Chaque enfant a le droit d'être protégé contre la maltraitance et la guerre.

Les enfants réfugiés ont droit à une protection spéciale.

Les enfants différents ont droit à une protection spéciale.

Chaque enfant a le droit de jouer et de se divertir.

Chaque enfant a le droit d'avoir une opinion.

Chaque enfant a le droit de vivre libre.

Chaque enfant a le droit a un nom et une nationalité.

> [www.unicefkids.be](http://www.unicefkids.be)

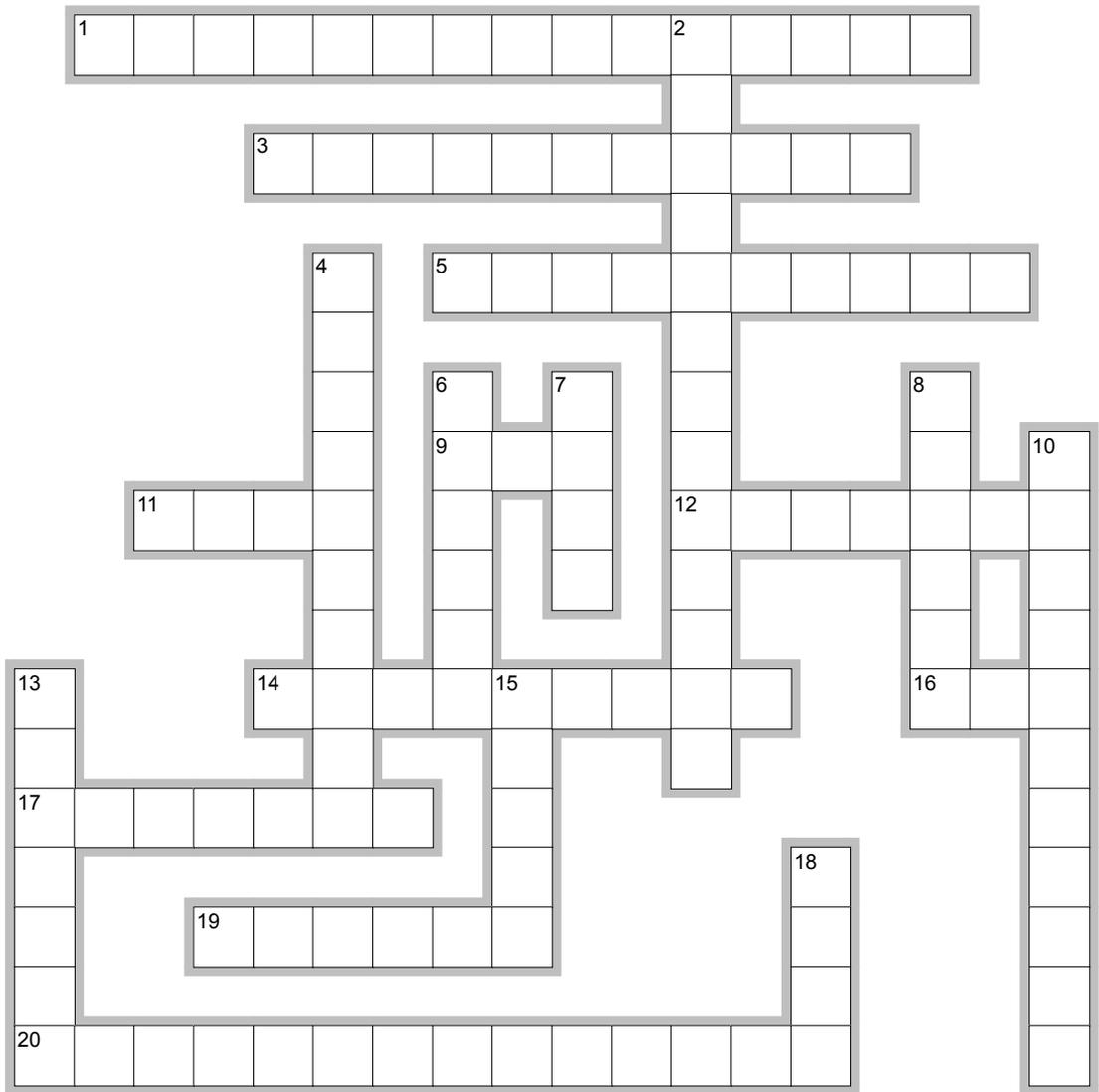


## Horizontalement

## Verticalement

1. Division électorale d'un territoire
3. Qui agit chimiquement sur le psychisme
5. Groupe de parlementaires chargé d'une tâche spécifique
9. Dans notre pays, nous le fêtons le 15 novembre
11. Le Service Européen d'Action Extérieure
12. Proposer des modifications à un projet ou une proposition de loi
14. Acte législatif européen qui fixe des objectifs à atteindre par les pays membres
16. Taxe sur la valeur ajoutée
17. La Belgique en compte trois
19. Capitale de l'Afghanistan
20. Membre du clergé

2. Démocratie qui implique un maximum de citoyens dans la vie politique
4. Un vote ni pour, ni contre
6. Les parlementaires d'un même parti politique
7. Force militaire internationale en Afghanistan
8. Estimation des recettes et des dépenses
10. Hymne national
13. Élément chimique dans certaines ampoules économiques
15. L'exercice de plusieurs mandats politiques en même temps
18. Nombre de commissions permanentes à la Chambre des représentants



## Visiter la Chambre

Au Parlement fédéral, en particulier les mardis, mercredis et jeudis, l'effervescence est à son comble. Les parlementaires se rendent en hâte à une réunion, examinent une proposition de loi, entendent des experts, interrogent des ministres, rencontrent la presse,...

Envie de prendre le pouls de la vie politique avec votre classe, votre association, en compagnie de vos collègues ou de vos amis? Pour vous inscrire – veillez à vous y prendre à temps – rendez vous sur le site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) (rubrique Visites) ou prenez contact par téléphone (02 549 81 36) avec le service des Relations publiques entre 10 et 12 heures.

La visite en groupe est gratuite et dure une heure et demie environ.

Un groupe se compose de préférence de 10 à 30 personnes.

Vous souhaitez rencontrer un député? Si vous nous en avertissez à temps, nous prendrons rendez-vous pour vous.



Ne manquez pas de venir jeter un coup d'œil dans notre **boutique**.

Vous y trouverez des ouvrages consacrés à la Chambre, à ses activités, à son histoire, de la documentation et toutes sortes de souvenirs agréables et pratiques. Heures d'ouverture: tous les jours ouvrables de 9h30 à 13h et de 14h à 17h.

## Assister à une réunion

Tout citoyen peut assister à une réunion de commission publique ou à une séance plénière. Il suffit de se présenter à l'accueil, rue de Louvain n°13 (à l'arrière du Parlement). Pour connaître l'ordre du jour, consultez notre site [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be).

## Souhaitez-vous recevoir davantage d'exemplaires de ce magazine?

Vous voulez signaler un changement d'adresse?  
Être rayé de notre fichier?  
Faites-le nous savoir au 02 549 81 36  
ou par e-mail: [pri@lachambre.be](mailto:pri@lachambre.be)

## Plus d'infos

Vous trouverez les documents parlementaires relatifs aux sujets abordés dans ce numéro sur [www.lachambre.be](http://www.lachambre.be)  
( ▶ Publications ▶ Magazine de la Chambre)

## Suivez la séance plénière en direct!

[www.lachambre.be](http://www.lachambre.be) ▶ Suivre les séances plénières



